



# 2<sup>e</sup> vague d'enregistrement : communiquer les utilisations dans la chaîne d'approvisionnement

*Session animée le 11 mai 2012  
par C. Henry - ATOUT REACH*

# La communication dans la chaîne d'approvisionnement

- Un principe clé de REACH
- Pour une utilisation sûre des substances tout au long de leur cycle de vie
- Impose une communication entre déclarants et utilisateurs en aval

## Qui est utilisateur en aval ?

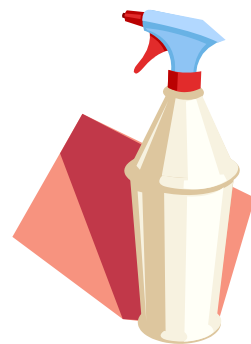
- "**utilisateur en aval**": toute personne physique ou morale établie dans l'espace économique européen, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités **industrielles** ou **professionnelles**.

## Exemples

- Formulateurs :



- Utilisateurs finaux :



- Producteurs d'articles :



## Les autres utilisateurs en aval

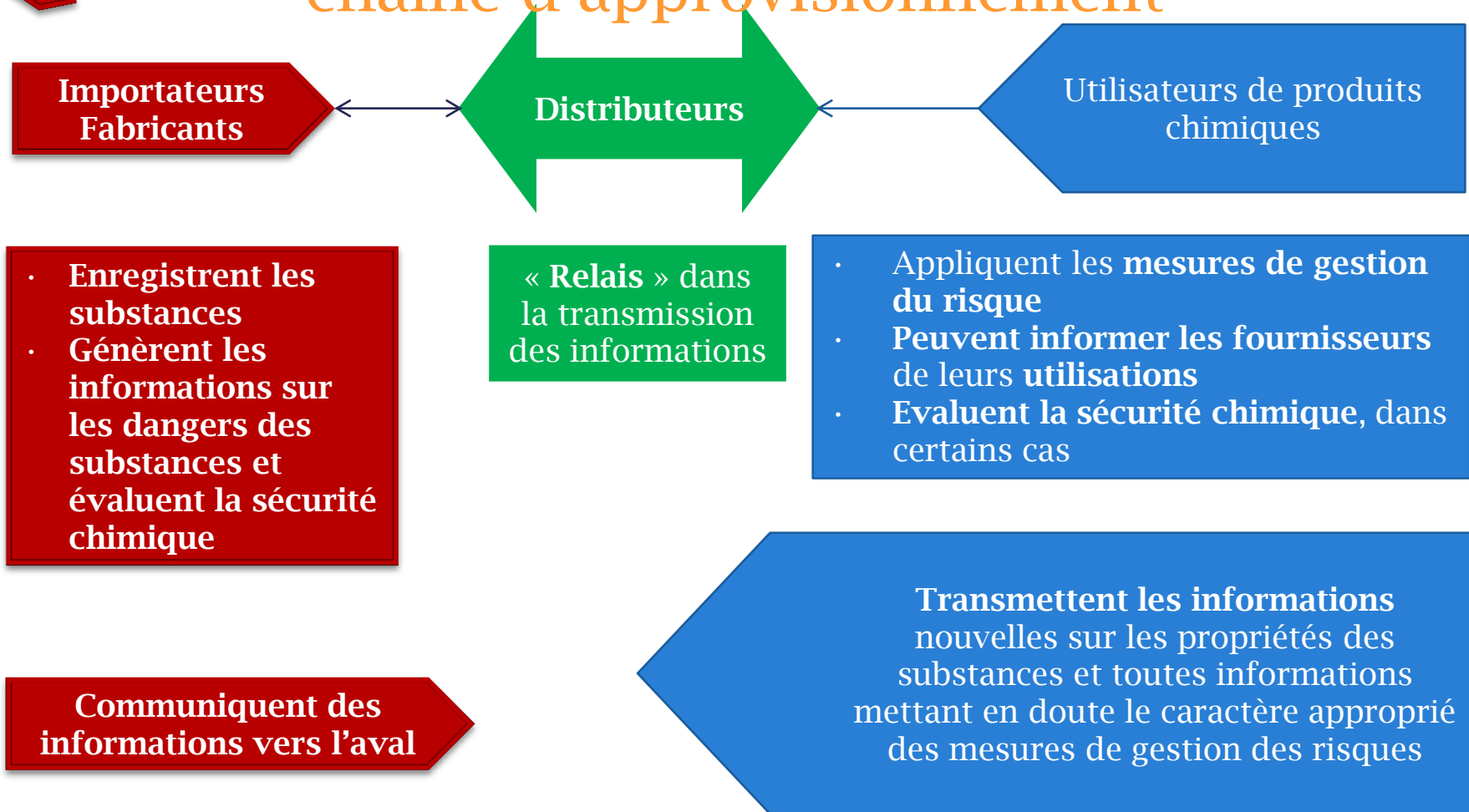
- Un réimportateur exempté en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), est considéré comme utilisateur en aval.
- Un importateur pour lequel le fabricant non européen a nommé un représentant exclusif
- Un reconditionneur

# Qui n'est pas un utilisateur en aval ?

- Un distributeur
- Un consommateur

# Le rôle des principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement

OR





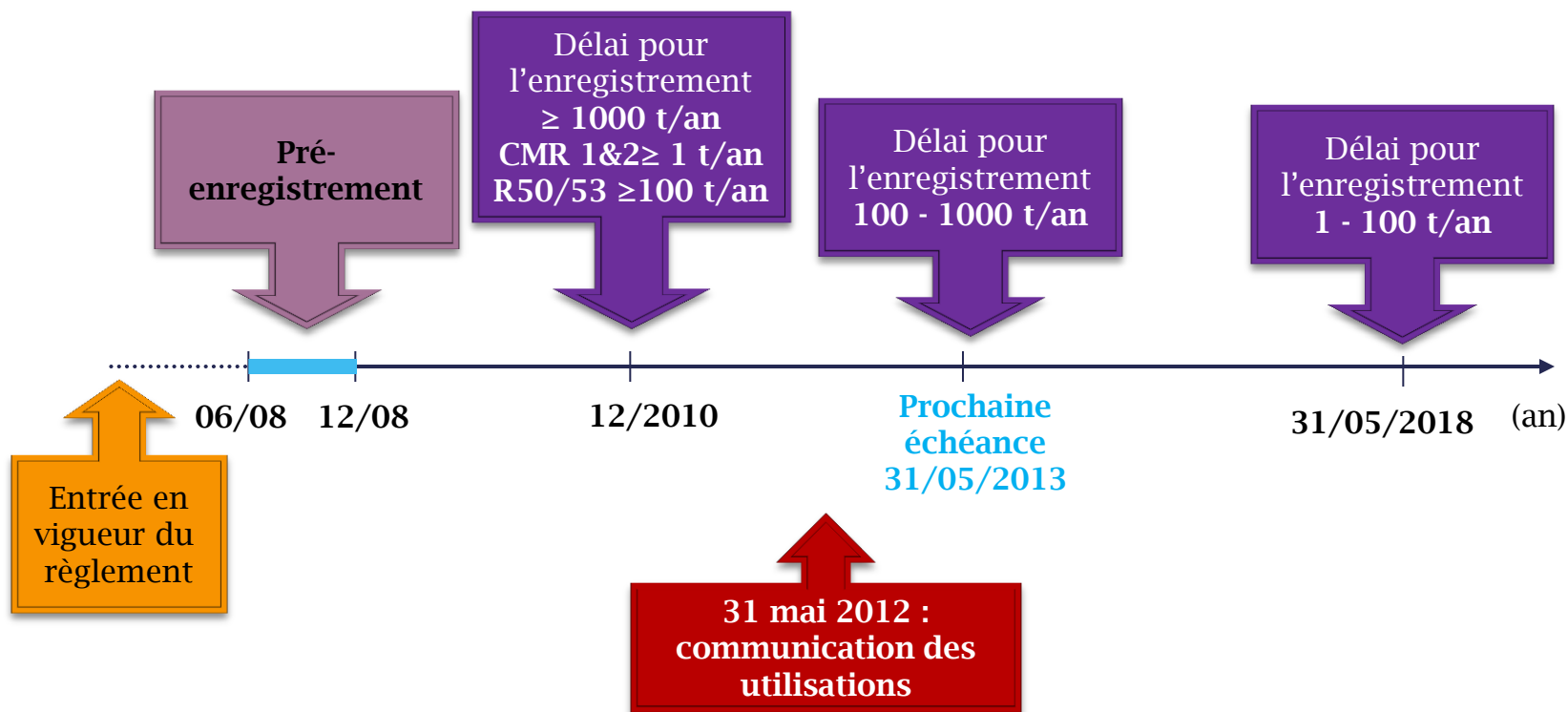
# Utilisations identifiées et échéance du 31 mai 2012



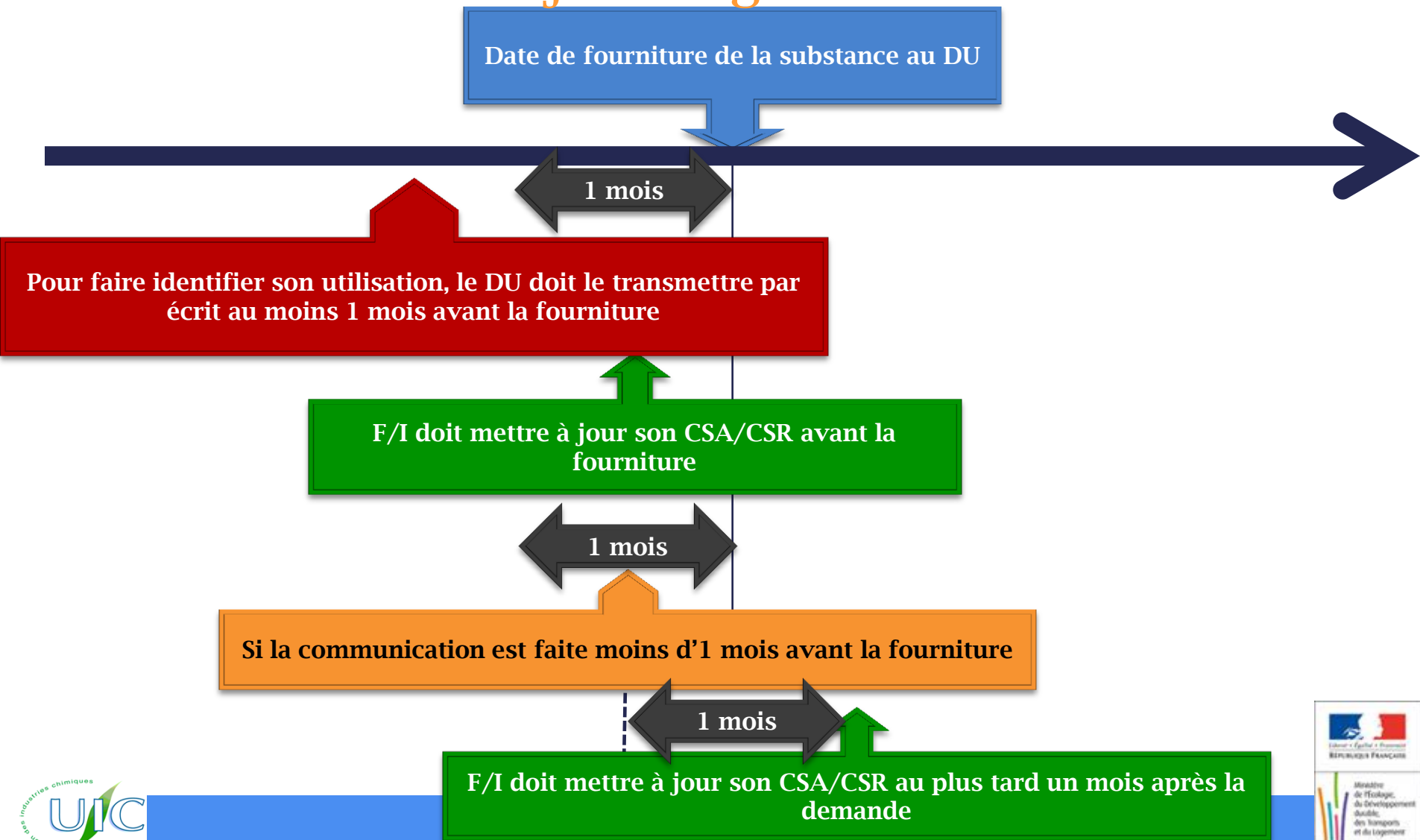
## Communication des utilisations

- **Les utilisateurs en aval peuvent communiquer à leurs fournisseurs les utilisations d'une substance**
  - => **Utilisation identifiée**
- **Quand ?**
  - Au plus tard 12 mois avant l'échéance d'enregistrement (pour les substances bénéficiant d'un régime transitoire non enregistrées)
- **Comment ?**
  - Par écrit (papier ou électronique)

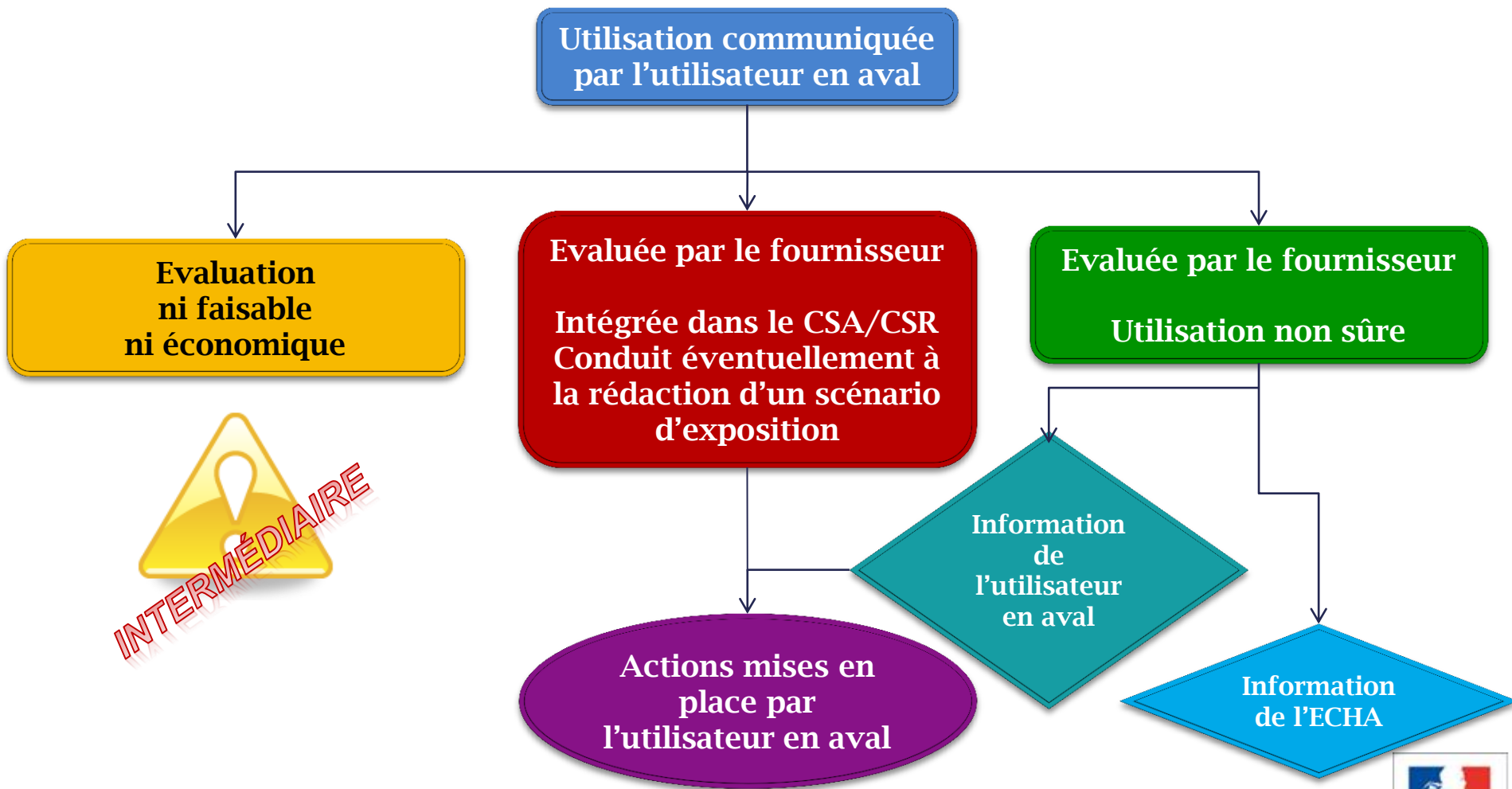
# Prochaines échéances



# Quand communiquer quand la substance est déjà enregistrée ?



# Evaluation par le fournisseur



## Leçons à tirer de la 1<sup>ère</sup> échéance

- Les informations communiquées doivent être suffisantes pour permettre d'établir un scénario d'exposition
- L'approche « *top-down* » doit être privilégiée :
  - Les déclarants décrivent les utilisations qu'ils envisagent d'inclure dans leur évaluation de la sécurité chimique
  - Ils utilisent les descripteurs d'usage qui leur semblent les plus pertinents
- Les utilisateurs en aval vérifient que leur utilisation est effectivement décrite et sinon communiquent en utilisant les outils adéquats

## Informations à transmettre ?

- Les **utilisations**
- Les **conditions d'utilisation** qui spécifient les paramètres qui déterminent l'exposition dans le cadre d'une utilisation. Elles comprennent :
  - Les conditions opérationnelles :
    - La concentration dans un mélange ou dans un article,
    - L'état physique (poudre, liquide, etc.),
    - Fréquence et durée d'exposition,
  - Les mesures de gestion des risques.
  - Les données sur l'environnement

# Exemples de conditions opérationnelles

Conditions opérationnelles	Exemple 1	Exemple 2
Utilisation identifiée	Utilisation d'un nettoyant pour surfaces dures Produit de lavage et de nettoyage, techniques de dispersion dans l'air	Revêtement Application à faible énergie (pinceau, rouleau)
Type d'activité/utilisation	Le produit livré est une solution concentrée, qui est diluée par l'utilisateur Le produit dilué est appliqué au pistolet sur les surfaces à nettoyer La surface est essuyée avec un chiffon Matériel de nettoyage	Préparation de la peinture Application manuelle de la peinture en intérieur, au moyen d'un pinceau ou d'un rouleau Matériel de nettoyage
Durée	4 h/jour	8 heures par application (par jour)
Fréquence	5 jours ouvrés/semaine	5 jours ouvrés/semaine
Température, capacité de l'environnement récepteur, etc.	L'application a lieu à température ambiante normale: 20°C Dimensions de la pièce 100 m <sup>3</sup>	Température ambiante: 20°C Pièce de 50 m <sup>3</sup> Moins d'1 % émis vers les eaux usées pendant le nettoyage
Confinement	Processus ouvert	Processus ouvert

## Exemples de mesures de gestion des risques

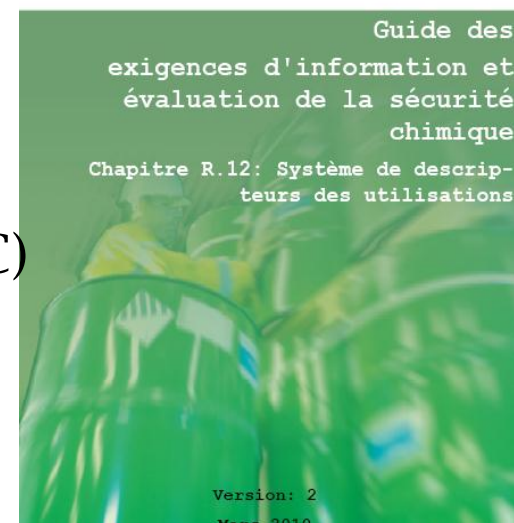
*Activité ou dispositif permettant de réduire ou contrôler l'exposition des humains ou de l'environnement à une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange ou un article, pendant son utilisation.*

- Pour les utilisations industrielles :
  - Ventilation
  - Incinération des gaz résiduaux
  - Traitement des eaux usées sur site
- Equipement de protection individuelle :
  - Gants
  - Masques
- Réduction de l'exposition environnementale :
  - Station d'épuration municipale



## Comment communiquer les utilisations ?

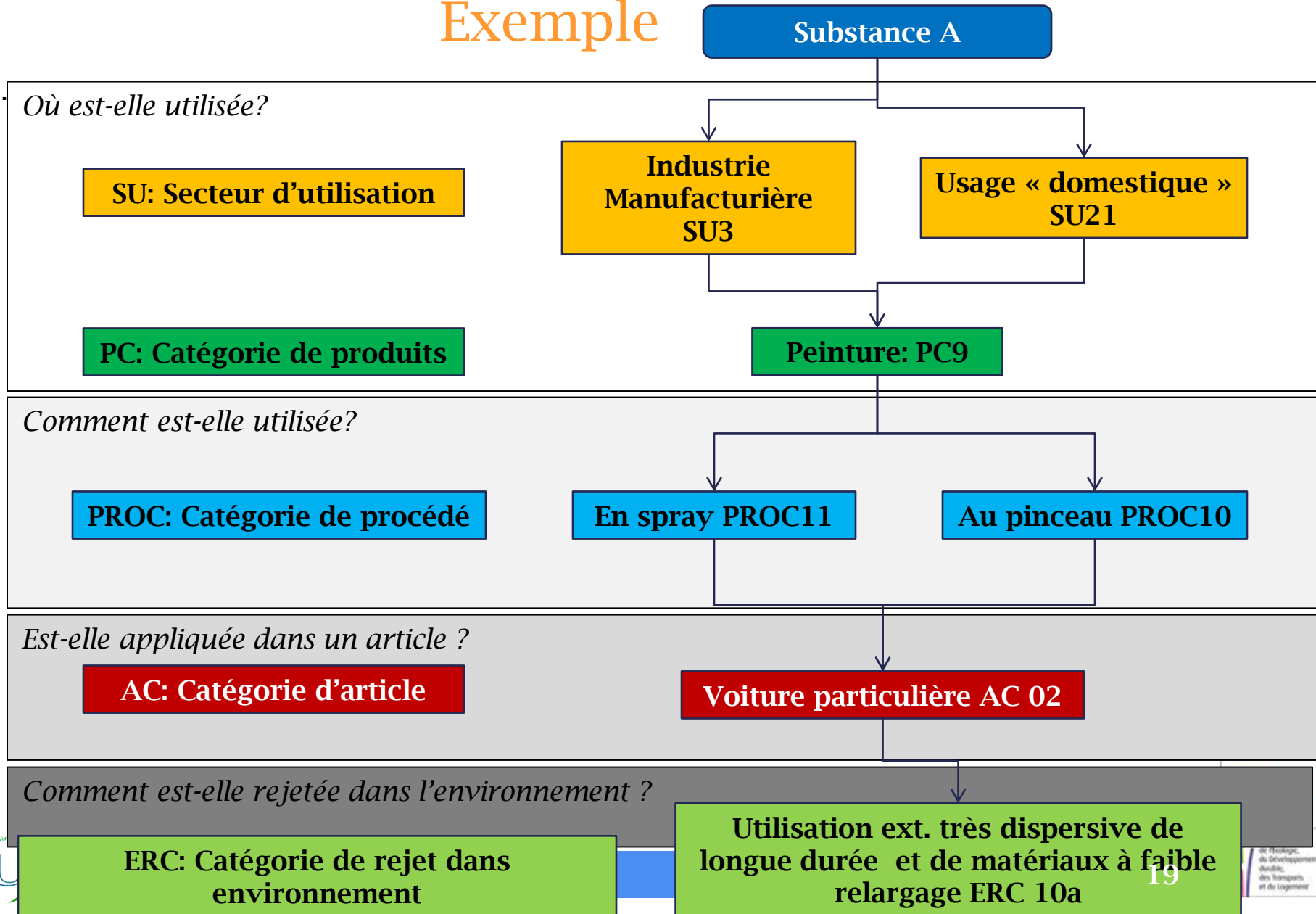
- Système de descripteurs des utilisations
- Communication basée sur 5 éléments:
  - Secteur d'usage (SU)
  - Catégorie de produit chimique (PC)
  - Catégorie de procédé (PROC)
  - Catégorie d'articles (AC)
  - Catégorie de rejets dans l'environnement (ERC)
- Pour chacune de ces « catégories » sont définies des listes types ou bibliothèques qui peuvent être complétées par les utilisateurs.



# Définition des descripteurs d'utilisations

<p><b>Secteurs d'utilisation [SU]</b></p>	<p>Décrivent le secteur du commerce et de l'industrie dans lequel une substance est utilisée telle quelle ou contenue dans des mélanges. Couvrent également les utilisations faites dans les ménages privés et le domaine public</p>
<p><b>Catégories de mélanges [PC]</b></p>	<p>Décrivent le type de mélanges dans lesquels la substance est utilisée</p>
<p><b>Catégories de procédés [PROC]</b></p>	<p>Décrivent le type de catégories de processus techniques ou d'unités d'exploitation dans lesquelles la substance est utilisée telle quelle ou contenue dans des mélanges. Elles ont un impact sur l'exposition à laquelle il faut s'attendre et donc sur les mesures de gestion des risques requises;</p>
<p><b>Catégories d'articles [AC]</b></p>	<p>Décrivent le type d'article dans lequel la substance est incorporée (le cas échéant).</p>
<p><b>Catégories de rejets environnementaux [ERC]</b></p>	<p>Décrivent des catégories de rejet dans l'environnement</p>

# Exemple



## Exemples de communication

- Fédérations professionnelles
- CEFIC
- DUCC

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	
1	Number	Code	Short title	Short description of product	use descriptors					Life Cycle Stage(s)							
2					Sector	Processes	Product	Product	Article	Environmental	end use						
3					Life Cycle Stage(s)				Exposure Modifier				RMM			SPERC	
4	end use			Service Life	duration and frequency (exposure time)	Outdoor	Indoor		respiratory protection	Eye protection (goggles)	protection of hands (gloves)						
5	Industrial	Professional	Consumer				with LEV	without LEV									
6	1																
7	2																
8	3																
9	4																
10	5																
11	6																
12	7																
13	8																
14	9																
15	10																
16	11																
17	12																
18	13																
19	14																
20	15																
21	16																
22	17																
23	18																
24	19																
25	20																
26																	
27																	
28																	
29																	
30																	
31																	
32																	
33																	
34																	
35																	
36																	
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48																	
49																	
50																	

[http://www.aise.eu/downloads/DUCC\\_Use and ES MappingTemplate revised17022012.xls](http://www.aise.eu/downloads/DUCC_Use_and_ES_MappingTemplate_revised17022012.xls)

## Priorités pour votre communication

- Objectif : rationaliser vos recherches, votre charge de travail et la communication amont/aval
  - Substance dangereuse, PBT\* ou vPvB\*\*
  - Utilisation classique ou plus confidentielle
  - Quantité utilisée/stockée
  - Existe-t-il une substance ou un procédé alternatif ?

\* PBT : *Persistants, Bioaccumulables et Toxiques*

\*\*vPvB : *très persistants et très bioaccumulables*

## Où trouver ces informations ?

- Rassembler des données sur les conditions d'utilisation :
  - Autres textes législatifs : directive agent chimique
  - Document unique
  - Etudes d'impact
  - Données de mesure et/ou de surveillance des travailleurs
  - FDS
  - Experts internes



# La communication en amont dans la chaîne d'approvisionnement



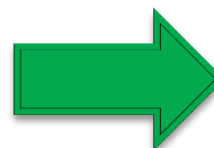
## Transmission des informations nouvelles

- Article 34, Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement d'une substance ou d'un mélange communique les informations suivantes à l'acteur (...) situé immédiatement en amont...
  - a) des informations nouvelles sur les propriétés dangereuses, quelles que soient les utilisations concernées ;



Informations qui ne vous sont pas communiquées par votre fournisseur avec une substance ou un mélange que vous utilisez

et qui ne sont pas disponibles dans les bases de données ou les documents publics



Tout acteur dans la chaîne d'approvisionnement qui identifie des informations, est tenu de les transmettre à l'acteur situé immédiatement en amont de la chaîne

# Transmission des informations nouvelles

Informations reçues sur la FDS (par rubrique)	Substance / mélange	«Informations nouvelles» et exigences / conditions de communication en amont de la chaîne d’approvisionnement
2 : Identification des dangers		<p>Substances: les informations nouvelles issues d’essais doivent obligatoirement être communiquées</p> <p>Mélanges : si vous soumettez le mélange que vous achetez à des essais et si les informations diffèrent de celles contenues dans la fiche de données de sécurité du fournisseur, elles doivent obligatoirement être communiquées</p>
3 : Composition		<p>Les informations nouvelles issues d’essais sur la substance doivent obligatoirement être communiquées</p>
8 : Valeurs limites d’exposition ou valeurs biologiques		<p>Des valeurs limites différentes vous sont applicables, conformément aux textes législatifs nationaux ou communautaires et/ou aux évaluations des risques sur le lieu de travail.</p>
8 : Niveaux dérivés sans effet (DNEL) et concentrations prédites sans effet (PNEC)	<p>Les DNEL et PNEC données dans la FDS du mélange peuvent se rapporter à des substances différentes</p>	<p>Si vous effectuez des essais, par exemple pour affiner la valeur PNEC/DNEL dans le cadre de la réalisation d’un CSR en tant qu’utilisateur en aval, les informations doivent obligatoirement être communiquées en amont de la chaîne d’approvisionnement.</p> <p>Si vous n’effectuez pas d’essais mais aboutissez à des conclusions différentes sur ces valeurs, par exemple parce que vous utilisez des données différentes ou parce que vous les interprétez différemment, vous pouvez communiquer ces informations en amont de la chaîne d’approvisionnement</p>

# Remise en cause de la classification

- Article 38 4. Si la classification d'une substance diffère de celle de son fournisseur, l'utilisateur en aval en informe l'Agence.



**SEUIL D'APPLICATION  
1 t/a de substance ou  
mélange utilisé**



Si vous classez une substance et aboutissez à une classification différente de celle de votre fournisseur du fait d'une interprétation différente des données existantes, il vous suffit d'informer l'Agence.

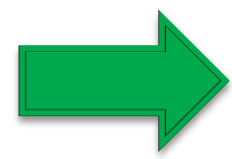
Si vous classez une substance et aboutissez à une classification différente de celle de votre fournisseur et que vous basez la classification sur de nouvelles données qui n'ont pas été prises en compte par votre fournisseur, vous devez également en informer ce dernier

# Mesures de gestion du risque (RMM)

- Article 34, Tout acteur de la chaine d’approvisionnement d’une substance ou d’un mélange communique les informations suivantes à l’acteur (...) situé immédiatement en amont...
  - b) toute autre information qui pourrait mettre en doute le caractère approprié des mesures de gestion des risques identifiées dans une fiche de données de sécurité qui leur aurait été fournie ; ces informations ne sont communiquées que pour des utilisations identifiées.



En se basant sur la vérification de conformité aux scénarios d'exposition



Communication de la documentation de la vérification de conformité, des résultats de mesures ou tout autre type d'information en appui de la conclusion que les mesures sont inappropriées

## Exemples de RMM inappropriées

- **Les mesures recommandées ne sont pas efficaces pour le type de substance** : par exemple, votre fournisseur recommande l'incinération des gaz résiduaire pour une préparation contenant des métaux. L'incinération détruira les composés organiques mais les métaux seront rejetés inchangés.
- **Les mesures recommandées concernent des voies d'exposition qui ne se présentent pas** : par exemple, le traitement des effluents est recommandé dans la FDS bien que votre processus ne produise pas d'eaux usées. Autre exemple : le port de masques anti-poussière est recommandé bien que la substance ou le mélange soit fourni sous forme de liquide et qu'aucun aérosol ne soit formé pendant l'utilisation.

## Liens utiles

- Guide relatif au système des descripteurs d'utilisation : [http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf)
- Brochure du Helpdesk « les utilisateurs en aval et la déclaration des utilisations » : <http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=guidesrips>
- Documents du plan MEDDTL/UIC 2010 : <http://www.uic.fr/REACH-Documentation.asp> (bloc utilisateurs en aval)



Merci de votre attention

## Note

- Les informations figurant dans ce diaporama sont données de bonne foi et reflètent l'état de notre compréhension actuelle du règlement (CE) 1907/2006 ; ces informations ne doivent pas être considérées comme exhaustives et devront être adaptées à chaque cas particulier. Seul le texte du règlement REACH fait foi.
- Le contenu présenté n'est pas opposable aux autorités publiques



## Pour poursuivre

- L'enregistrement de cette conférence sera disponible en ligne sur le site de l'UIC dans les prochains jours :  
<http://www.uic.fr/REACH-webinars.asp>
- Service national d'assistance réglementaire (Helpdesk) :
  - [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)
  - Permanence téléphonique : **0820 20 18 16** (du lundi au vendredi de 9h à 12h)